

Enquête Publique
20/09/2021 - 20/10/2021

Révision de la carte communale
Arrêté du maire n° 035/2021
du 31 août 2021
Dossier n° E21000127/35
du Tribunal Administratif de Rennes

**Rapport de l' Enquête Publique portant sur le
projet de révision de la carte
communale de la commune de
PLOUGOURVEST**

Procès Verbal de Synthèse des observations

Reçu ce jour 20/10/21

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping loops and lines, positioned below the date.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 20 septembre 2021 au mercredi 20 octobre 2021. J'ai tenu, pendant cette période, les trois permanences fixées.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier était consultable à la mairie de Plougourvest par toute personne le demandant.

J'ai reçu sur l'ensemble des permanences 3 personnes.

Les observations recueillies sont émises par des particuliers et des élus.

Observations du Public

Les observations concernent essentiellement des demandes de modification de zonage de la zone constructible.

Des demandes d'information et des avis favorables au projet ont été exprimés

Modification de zonage

Observations du public : R2, R3, R6, M1

M. POLARD Anthony (R2) et **Mme DEVAUCHELLE Nicole (R3)** demandent que la parcelle n°17 à Kerduff en continuité du bâti communal et dans un souci de cohérence de la délimitation de la zone constructible et de la centralité de la commune soit intégrée au secteur constructible.

Yvan MORRY (M1) souhaite que l'assiette du lotissement (11 lots) dit « Le Sann » situé au sud de la commune soit incorporé dans la zone constructible.

JEZEQUEL Jean (R6), Maire de Plougourvest considérant une erreur manifeste, demande à corriger le zonage de la parcelle AE 65, propriété communale. Cette parcelle est dotée d'un permis d'aménager accordé le 22 juillet 2021.

Divers

Observations du public : O1, R1, R5, C1, M1

Mme CLOAREC Lydie (R1) s'interroge sur la codification « verte » (p.121 du rapport de présentation) de la parcelle 21 et souhaite savoir si elle reste bien constructible dans le cadre de la nouvelle carte foncière.

D'autre part, elle se demande si cette parcelle 21, actuellement enclavée entre le lotissement et le terrain de football, pourra être bâtie.

M. JEZEGOU Romain (R5) donne un avis favorable à cette carte communale. Il trouve cohérent que la grande partie de la zone constructible soit proche du centre bourg. Ceci permet le développement de la commune et préserve les terres agricoles.

Pays de Landivisiau (C1) considère que le projet est en accord avec les actions portées par la communauté de communes et qu'il contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

Yvan MORRY (M1) considère que compte tenu du plan d'exposition au bruit de la base aéronautique navale impactant la partie Sud de la commune de Plougourvest, le choix du secteur Nord/Ouest du bourg a été judicieusement proposé à l'ouverture à l'urbanisation en continuité du bâti existant. Il approuve donc le transfert de ces deux îlots de parcelles à la zone constructible ainsi que les schémas d'aménagement.

Observations du Commissaire Enquêteur

- Qu'en est-il du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 12/02/1999, actuellement en révision ?
- Qu'en est-il du contrôle des installations d'assainissement sur la commune ? Envisagez-vous de mettre en place un zonage d'assainissement permettant la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré ?
- La Chambre d'Agriculture est favorable à l'inclusion dans le secteur constructible d'un lotissement localisé au sud de la commune, la parcelle lotie était-elle en secteur constructible dans la carte communale de 2017 ?
- L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude des incidences environnementales de la révision de la carte communale par une analyse de l'évolution des déplacements motorisés, où en êtes-vous des réflexions sur le sujet des mobilités ?
- Pouvez-vous détailler les calculs aboutissant à la production annuelle de 6,5 logements jusqu'en 2036.
- Les projets de développement de la commune sont-ils compatibles au regard des objectifs des politiques visant le « zéro artificialisation nette».
- Les zones s'ouvrant à l'urbanisation semblent jouxter des activités (y compris la salle polyvalente) susceptibles de créer des nuisances pour la population. Avez-vous prévu des mesures pour éviter ou réduire les incidences ?
- Les évolutions de la carte communale P.133 montre une erreur de représentation du secteur constructible ajouté dans le secteur de Croas Lambader, qu'en est-il ?

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, et suivant l'article 8 de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 août 2021, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Fait à Plougourvest, le 20/10/2021



Catherine DESBORDES